

## DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

**NOM : LE BRETON**

**PRÉNOM : Marie-Pierre**

Je, soussigné(e), en pleine connaissance du statut des membres<sup>1</sup> et du code de conduite<sup>2</sup> des membres du Comité économique et social européen (ci-après dénommé le «Comité»), déclare que:

1) Ma nomination en tant que membre du CESE a été initialement proposée par la ou les organisation(s) suivante(s)<sup>3</sup>:

\_\_ UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire)

2) J'exerce les fonctions ou activités rétribuées suivantes en dehors du CESE:

a) Harmonie mutuelle, Vice-Présidente gouvernance

b)

c)

3) J'exerce les fonctions ou activités non rémunérées suivantes en dehors du CESE:

a) UDES, Vice-Présidente

b) Vyv 3 Ile de France, Présidente

c) Vyv, Administratrice

d) FNMF, Administratrice

e) ANEM, Présidente

**Date: 16/10/2024**

**Signature: \_\_\_\_\_**

**LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT FOURNIES SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE SIGNATAIRE.**

**LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION, AINSI QUE L'ÉVENTUEL MANQUE DE VÉRACITÉ OU DÉFAUT D'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES, N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ.**

**LA PERSONNE SIGNATAIRE EST TENUE DE FOURNIR CES INFORMATIONS LORS DE SON ENTRÉE EN FONCTION, DE LES COMMUNIQUER À NOUVEAU LE 1<sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNÉE ET DE LES METTRE À JOUR DÈS QUE POSSIBLE EN CAS DE MODIFICATION DES INFORMATIONS DÉCLARÉES, AU PLUS TARD DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LADITE MODIFICATION.**

**LA PRÉSENTE DÉCLARATION SERA PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DU COMITÉ OU SERA ACCESSIBLE AU PUBLIC SUR DEMANDE.**

<sup>1</sup> Chapitre IV, article 26, paragraphe 3, du statut des membres du Comité économique et social européen.

<sup>2</sup> Article 7 du code de conduite des membres du Comité économique et social européen.

<sup>3</sup> Veuillez indiquer l'organisation/l'entité/la personne par laquelle vous avez été proposé(e) pour votre mandat actuel. L'article premier du code de conduite prévoit que celui-ci «s'applique également, par analogie, aux délégués des commissions consultatives, aux suppléants et aux experts, à l'exception de son article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de son article 7, paragraphe 3, et de son article 10, qui ne sont applicables qu'aux seuls membres du Comité».

À RETOURNER PAR COURRIEL À: [findec-eesc@eesc.europa.eu](mailto:findec-eesc@eesc.europa.eu)

*VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE REMPLIS (OU BIFFÉS LE CAS ÉCHÉANT)  
ET QUE LE DOCUMENT DOIT ÊTRE SIGNÉ POUR ÊTRE VALIDE.*